



1304459801

DATE DEPOT : 2013-05-21

NUMERO DE DEPOT : 2013R044556

N° GESTION : 1999D01779

N° SIREN : 422929240

DENOMINATION : SCI DU CHATEAU DE ST LEGER

ADRESSE : 23 R BALZAC 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2013/04/08

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

2 // F 08/04 (13 (NJ))
D 08/04 (13 (RH)) - 08/04 (13 (OG))

SCI DU CHATEAU DE SAINT LEGER

Société Civile Immobilière
au capital de 1.524, 49 EUROS
Siège social : 23 rue Balzac 75008 Paris

RCS PARIS 422 929 240

99901779

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 8 AVRIL 2013

L'an deux mille TREIZE,

Le huit avril 2013 à dix heures,

Sur le site de la propriété sise
5/7 route de Montfort
78610 Saint Léger en Yvelines,

Greffes du Tribunal de
Commerces de Paris
I M R

21 MAI 2013

N° DE DÉPOT

R 044556

Les associés de la Société SCI DU CHATEAU DE SAINT LEGER - Société Civile Immobilière, au capital social de 1 524, 49 euros divisé en 100 parts sociales, dont le Siège Social se situe 23 rue Balzac à Paris dans le 8^e immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 929 240 – se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Paris, 23 rue Balzac, siège social de la SCI, sur convocation de la Gérance

SONT PRESENTS :

La Société GARRATT INVESTMENT LIMITED, propriétaire de.....1 part

Irina BABAKOVA, propriétaire de.....99 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES 100 PARTS

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Irina BABAKOVA, Gérante associée, préside la réunion.

Madame la Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Autorisation de cessions de parts
- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence;
- Le rapport de la Gérance;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Les statuts de la SCI du Château de Saint Léger.

Il est rappelé que tous ces documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par la loi et les statuts.

Les associés, sur sa demande, lui donnent actes de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, ayant pris connaissance du projet formé par la Gérante de céder la totalité des 99 parts qu'elle détient dans le capital social de la Société à Madame Olga BABAKOVA et à Monsieur Mikhail BABAKOV, à savoir respectivement 66 parts à Madame Olga BABAKOVA et 33 parts à Monsieur Mikhail BABAKOV, déclare autoriser cette cession.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cent vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes (1.524,49). Il est divisé en cent (100) parts de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24) chacune numérotées de 1 à 100.

1, 2, 3
(1)

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is scattered across the page and does not form any recognizable words or sentences.

Il est réparti de la façon suivante :

Madame Olga BABAKOVA, soixante-six (66) parts portant les numéros
I à 66,

ci 66 parts, /

Monsieur Mikhail BABAKOV, trente-trois (33) parts portant les numéros
67 à 99,

ci..... 33 parts, /

GARRAT INVESTMENTS LIMITED, une (1) part portant le numéro 99,

ci 1 part

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 100 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité. /

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent
procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les
associés présents après lecture.



GARRATT INVESTMENTS LIMITED



IRINA BABAKOVA

99D01779

CESSION DE PART SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Irina BABAKOVA, née le 13 mars 1969 à Moscou en Russie demeurant en France, 169 rue de L'Université à Paris (75007),

Ci-après désignée le « Cédant »

D'UNE PART

Et

Monsieur Mikhail BABAKOV, né le 7 février 1994 à Moscou en Russie demeurant en France 169 rue de l'Université à Paris (75007),

Ci-après désigné « le Cessionnaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il existe une société civile immobilière sous la dénomination sociale SCI DU CHATEAU DE SAINT LEGER, ci-après la Société, dont le siège social est situé à Paris (75), immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro D 422 929 240.

La Société a pour objet :

- l'acquisition d'une propriété située à Saint Léger en Yvelines, la gestion, la location et l'administration dudit bien;
- La location et la mise à disposition à titre onéreux ou à titre gratuit de tous biens immeubles au profit de son personnel, de ses associés et dirigeants ou du personnel qu'ils emploient;
- Toutes opérations juridiques, administratives, financières et de gestion à caractère mobilier ou immobilier concourant à la réalisation de l'objet, sans lui faire perdre sa nature civile et notamment la constitution de toutes sûretés réelles ou hypothèques.

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (€ 1.524, 49). Il est divisé en cent (100) parts sociales numérotées de 1 à 100, qui, compte tenu des différentes cessions déjà intervenues, sont réparties de la façon suivante :

- Irina BABAKOVA
Propriétaire de 99 parts
- La société GARRAT INVESTMENTS LIMITED
Propriétaire de 1 part

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 100 parts

UB

Y.B

Il est précisé que ces 100 parts entièrement souscrites ont été intégralement libérées.

La Gérance de la Société a été confiée à Madame Irina BABAKOVA.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CESSION

Le Cédant cède au Cessionnaire qui accepte la totalité des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société, à savoir :

- Madame Irina BABAKOVA cède 33 parts sociales numérotées de 67 à 99 à Monsieur Mikhaïl BABAKOV.

Cette cession est consentie sous les garanties de droit en pareille manière.

Le Cessionnaire accepte la cession et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées à compter du jour de la signature des présentes et déclare avoir pris acte que les parts sociales cédées au titre des présentes ont été libérées.

ARTICLE 2. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24) par part sociale payables comptant ce jour au Cédant qui en donne bonne et valable quittance au Cessionnaire, soit CINQ CENT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (502, 92) à Madame Irina BABAKOVA.

DONT QUITTANCE.

ARTICLE 3. CONDITIONS SUSPENSIVES

Conformément à l'article 10 des statuts, la cession entre ascendant et descendant est libre et donc non subordonnée à la réalisation de la condition suspensive d'agrément de Monsieur Mikhaïl BABAKOV en qualité de nouvel associé de la SCI DU CHATEAU DE SAINT LEGER.

ARTICLE 4. OPPOSABILITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de la cession au siège social contre remise d'une attestation de ce dépôt. La présente cession ne sera opposable à la société qu'après l'accomplissement de l'une ou de l'autre de ces formalités.

ARTICLE 5. ENREGISTREMENT

La présente cession sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Les parties rappellent en tant que de besoin que la cession des parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la Société.

MB

Y.B

ARTICLE 6. DECLARATIONS

Le Cédant déclare qu'au jour de la cession :

- Les parts sociales sont libérées ;
- La Société n'est pas en état de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou, de cessation de paiement ;
- Les parts sociales ne sont pas grevées de nantissements ;
- Rien dans la situation desdites parts sociales ou dans la capacité juridique du Cédant n'est susceptible de constituer un obstacle à la libre transmission de celles-ci ;
- N'avoir donné à titre personnel aucun engagement de caution solidaire de la Société.

Le Cessionnaire déclare :

- Avoir visité les biens immobiliers de la Société et s'être entouré de l'ensemble des Conseils nécessaire pour s'en assurer la qualité ;
- Avoir obtenu communication de l'ensemble des pièces comptables justificatives et avoir recueilli les avis nécessaires concernant les états financiers de la Société depuis sa création ;
- Faire son affaire de l'activité passée, présente et future de la Société à compter de ce jour sans recours contre le Cédant, les anciens associés, les anciens et actuels dirigeants de la Société.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Pour les présentes, le Cédant et le Cessionnaire font en tant que de besoin élection en leur domicile et siège respectifs.

ARTICLES 8. FRAIS

Les frais des présentes, impôts et taxes et éventuels frais d'intermédiaire dont les présentes seraient la suite ou la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 9. REITERATION

Les parties s'obligent à réitérer les présentes dans tous actes utiles.

Fait à Paris le 02.04.13

EN 6 EXEMPLAIRES ORIGINAUX,
dont un pour chaque partie et quatre pour les
formalités légales



MONSIEUR MIKHAIL BABAKOV



MADAME IRINA BABAKOVA

Enregistré à : S I F PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 23/04/2013 Bordereau n°2013/486 Case n°5

Ext 1411


Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal des finances publiques


Nicolas CHOTARD
Contrôleur des Finances Publiques

Y.B

MB

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
RAMBOUILLET**

**Demande de renseignements n° 2013H10419 (52)
déposée le 17/10/2013, par la Société HYPODOC**

Réf. dossier : HF SCI DU CHATEAU DE ST LEGER

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1963 au 02/12/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/12/2001 au 08/10/2013 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée. Cet état ne comporte pas les modifications ayant pu affecter uniquement les immeubles (procès-verbaux du cadastre). Ces renseignements peuvent être obtenus par consultation du SPDC ou auprès du centre des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.

A RAMBOUILLET, le 18/10/2013

Pour le Service de la Publicité Foncière, Le chef du Service de la
Le comptable des finances publiques, Publicité Foncière
Serge LEGAT



Serge LEGAT

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 1 Commune SAINT-LEGER-EN-YVELINES

SCI DU CHATEAU DE ST LEGER

NOM : né à le 7 7 6 5

Prénoms :

Epx : Société Civile né le à

Epx : S.S. 23 Rue Balzac à Paris (8e) né le à N° 422 1929 1940 99 P 6397

Table with columns for 'Autres fiches A créées au nom de l'intéressé' and sub-columns for 'N° C°'.

I. - IMMEUBLES URBAINS

III. - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Table with columns: Section, N° du plan, Adresse (rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits.

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Main table with columns: Immeubles, Dates, numéros et nature des formalités, Observations. Contains handwritten entries for acquisitions and mortgages.

II. - IMMEUBLES RURAUX

Table with columns: N° de déclin, Section, N° du plan, N° de déclin, Section, N° du plan, N° de déclin, Section, N° du plan.

Modèle A 8 07288 D - Juin 1964 - 1212191 1

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 3 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
RAMBOUILLET
2 RUE PASTEUR
78514 RAMBOUILLET
Téléphone : 0134941608
Télécopie : 0134941665
Mél. : spf.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr

Société HYPODOC
123 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
BAT B
77100 MEAUX

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 18/10/2013

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2013HI10419

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1963 au 08/10/2013

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence	(*)
SCI DU CHATEAU DE ST LEGER	422 929 240	PARIS	(*)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet